

Tableau 302 Supplément de revenu garanti (SRG) – 2016

Montant mensuel maximal en 2016 (voir la note 1 du CQFF)

Célibataire	
Janvier – Février – Mars 2016	773,60 \$
Avril – Mai – Juin 2016	773,60 \$
Juillet – Août – Septembre 2016 (voir la note 2 du CQFF)	856,39 \$
Octobre – Novembre – Décembre 2016	864,09 \$

Personne mariée (voir la note 2)	
Janvier – Février – Mars 2016	512,96 \$
Avril – Mai – Juin 2016	512,96 \$
Juillet – Août – Septembre 2016	515,53 \$
Octobre – Novembre – Décembre 2016	520,17 \$

Montant des gains maximums en 2016

Célibataire	
Janvier – Février – Mars 2016	17 304,00 \$
Avril – Mai – Juin 2016	17 304,00 \$
Juillet – Août – Septembre 2016	17 376,00 \$
Octobre – Novembre – Décembre 2016	17 544,00 \$

Personne mariée (voir la note 3 très importante)	
Janvier – Février – Mars 2016	22 848,00 \$
Avril – Mai – Juin 2016	22 848,00 \$
Juillet – Août – Septembre 2016	22 944,00 \$
Octobre – Novembre – Décembre 2016	23 184,00 \$



- 1 - Les montants comprennent la prestation complémentaire au Supplément de revenu garanti (SRG) destinée aux aînés les plus vulnérables à revenus très modestes qui a été annoncée en 2011. Il semblerait que seulement deux prestataires du SRG sur cinq bénéficient de la prestation complémentaire de 2011 pour laquelle des règles de calcul différentes s'appliquent.
- 2 - Le montant pour célibataire a été augmenté, à compter de juillet 2016, d'un montant pouvant atteindre 947 \$ par année, et ce, suite à une annonce dans le dernier budget fédéral du 22 mars 2016. Histoire de complexifier le tout, les règles de calcul sont différentes du SRG de base et de la prestation complémentaire de 2011.
- 3 - D'autres plafonds sont prévus dans le cas où le conjoint du particulier ne reçoit ni la PSV ni l'allocation au conjoint (par exemple, si le conjoint a moins de 60 ans). L'allocation au conjoint s'applique aux personnes de 60 à 64 ans dont le conjoint est âgé de 65 ans ou plus. Des plafonds spécifiques s'appliquent à l'allocation au conjoint. Vous pouvez aisément obtenir ces informations via nos « Liens utiles » sur notre site Web en cliquant sur le sous-lien « Pension de vieillesse et supplément de revenu garanti ».
- 4 - Le montant annuel des gains maximums **peut être nettement supérieur** lorsque le contribuable a un conjoint de moins de 65 ans qui rencontre certaines conditions. Ce chiffre peut alors atteindre jusqu'à 42 048 \$ (basé sur le 4^e trimestre de 2016).
- 5 - Il existe, sur le site Web de Service Canada, une « calculatrice du revenu de retraite canadienne » très détaillée. Nous l'avons d'ailleurs essayée. Vous devrez cependant entrer certaines informations, notamment au niveau des prestations du RRQ (ou du RPC) et de vos régimes de retraite. Ça demande un peu de temps, mais elle fournit plusieurs informations.